

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS - DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉ À ARDON - AVIS À ÉMETTRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Ardon dans le département du Loiret. Le site d'étude est localisé à l'Est du territoire communal d'Ardon et au Sud-Ouest du territoire de Saint-Cyr-en-Val. Il se situe à proximité de la route départementale 2020.

Le maître d'ouvrage, société signataire de la demande de permis de construire, est la société de projet (SPV) GDSOL 131. Cette société est dédiée au projet de centrale photovoltaïque d'Ardon. Elle est détenue à 100 % par le groupe GENERALE DU SOLAIRE. Ce Groupe est un expert du développement, de l'ingénierie, de la construction, du financement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques, ainsi qu'un producteur indépendant d'électricité, en France et à l'International.

La société GDSOL 131 justifie le choix du site pour son projet sur la base des motifs suivants : un site susceptible de répondre au cahier des charges de l'appel d'offres : centrales photovoltaïques au sol, un site à faible potentiel agronomique et un répondant aux critères d'implantation techniques, économique et environnementaux.

Ce projet répond d'abord à une volonté nationale comme territoriale de développe

Il permet en outre de valoriser un terrain sans concurrence d'usage, tout en considérant l'environnement dans lequel il s'insère. L'analyse des solutions de substitutions raisonnables effectuée à l'échelle de l'intercommunalité des Portes de Sologne confirme que le site se présente comme le plus favorable au développement d'un projet photovoltaïque sur le territoire intercommunal.

Selon l'opérateur, il réunit tous les critères de faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol et s'insère parfaitement dans le contexte local de l'intercommunalité des Portes de Sologne.

Précurseur dans le développement du photovoltaïque au sol, la Commune de Saint-Cyr-en-Val encourage le développement de projets également soucieux de leurs environnements proches. Sur ce point, la Commune a émis de préconisations d'éloignement des constructions existantes, qui n'ont pas été suivies d'effet sur la conception du projet. Dans ces conditions, la Commune souhaite émettre un avis défavorable au projet, dans sa physionomie actuelle et appelle une évolution sur sa frange Est.

Ce projet sera soumis à enquête publique et conduite par un commissaire-enquêteur, présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité, désigné par le Président du tribunal administratif.

VISAS

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-1 V ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu la demande d'avis de la Préfecture du Loiret dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés en date du 13 novembre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet proposé pour les motifs évoqués précédemment ;
2. **DE DEMANDER** à Orléans Métropole d'appuyer l'avis défavorable de la commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

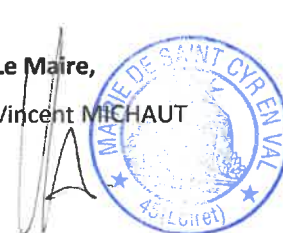
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>